

Réf dossier : 1497
N° ordre de passage : 17
N° annuel : C2017_0113

DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DU 20 MARS 2017

Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune de Freneuse - Modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols (POS) : approbation - Bilan de la mise à disposition : approbation

Depuis le 1^{er} janvier 2015, la Métropole est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, des documents en tenant lieu et des cartes communales. L'exercice de cette compétence par la Métropole ne permet plus aux communes de prescrire de nouvelles procédures d'évolution de leur document d'urbanisme. Dans l'attente du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la Métropole peut cependant mener à terme les procédures engagées par les communes, et prescrire des procédures d'évolution légères des documents d'urbanisme.

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 1985, et a fait l'objet de modifications en date du 24 juin 1992, du 23 juillet 1998 et a été mis en compatibilité le 30 septembre 2004 et le 7 octobre 2013.

Par courrier en date du 20 décembre 2004, le Département de Seine-Maritime a sollicité la commune de Freneuse pour mener une procédure de modification simplifiée de son Plan d'Occupation des Sols.

L'objectif de cette procédure est de supprimer l'emplacement réservé n° 1 destiné à la création d'un troisième franchissement de la Seine, dont l'abandon a été confirmé par délibération du Département de Seine-Maritime en date du 6 octobre 2004.

Le projet de modification simplifiée a été notifié aux personnes publiques associées et au maire de la commune concernée en amont de la mise à disposition par courrier en date du 20 décembre 2016.

Les modalités de la mise à disposition du public ont été définies par délibération du Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016.

L'avis annonçant la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse a été inséré dans le journal Paris Normandie le 5 janvier 2017, mis en ligne sur le site Internet de la Métropole, affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie et en mairie de la commune concernée.

La mise à disposition s'est déroulée du 16 janvier au 16 février 2017 inclus à la mairie de la commune de Freneuse et au siège de la Métropole Rouen Normandie. Des registres ont été mis à disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations, conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme.

En parallèle, une information sur la procédure a été insérée sur les sites Internet de la commune et

de la Métropole Rouen Normandie, et le dossier de modification simplifiée a également été mis en ligne.

Suite à la notification du projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées, les Villes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, le Département de Seine-Maritime et la Chambre d'Agriculture ont émis un avis sans observation particulière.

En date du 9 janvier 2017, la CCI Seine Mer Normandie a donné un avis favorable sur ce projet en regrettant de ne pas voir mentionné dans la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du POS de Freneuse, la nécessité d'un troisième franchissement de la Seine dans le secteur d'Elbeuf.

Après avoir pris connaissance de l'avis de la CCI Seine Mer Normandie M. Pascal BARON, Maire de Freneuse, a tenu à formuler le 15 février 2017 une observation dans le registre mis à disposition du public. Cette observation rappelle que le projet de franchissement de la Seine a été plusieurs fois abandonné et mentionne la nécessité de justifier le besoin de cette infrastructure.

Ces observations ont été prises en compte par l'ajustement de la notice de présentation de la modification simplifiée n°1 du POS de Freneuse. Conformément au SCOT de la Métropole Rouen Normandie, il a été précisé qu'à l'échéance du SCOT, il sera nécessaire d'apprécier la faisabilité d'un troisième franchissement routier de la Seine à Elbeuf.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée n°1 du POS de la commune de Freneuse telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L 153-40, L 153-45 à L 153-48 et L 174-2 et suivants,

Vu la délibération de la CREA en date du 25 juin 2012 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération de la CREA en date du 15 décembre 2014 approuvant le Plan de Déplacements Urbains (PDU),

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2015 approuvant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

Vu le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse approuvé le 28 mars 1985, et modifié en date du 24 juin 1992, du 23 juillet 1998 et mis en compatibilité le 30 septembre 2004 et le 7 octobre 2013.

Vu le courrier du Département de Seine-Maritime en date du 20 décembre 2004 sollicitant la commune de Freneuse pour engager la modification simplifiée n° 1 du POS,

Vu le dossier de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse, annexé tel qu'il résulte des ajustements apportés suite aux avis émis par les personnes publiques associées et aux

observations du public,

Vu les avis sans observations particulières des Villes de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf, Sotteville-sous-le-Val, le Département de Seine-Maritime et la Chambre d'Agriculture,

Vu l'avis favorable de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017,

Vu l'observation de M. Pascal BARON, Maire de Freneuse du 15 février 2017,

Ayant entendu l'exposé de Madame Françoise GUILLOTIN, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse concerne la modification des règlements écrit et graphique du POS conformément à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, et consiste en la suppression de l'emplacement réservé n° 1,
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse a été notifié aux Personnes Publiques Associées et à Monsieur le Maire de la commune de Freneuse en date du 20 décembre 2016 et qu'aucune remarque n'a été émise,
- que les modalités de mise à disposition ont été précisées par le Conseil Métropolitain en date du 23 mars 2016,
- que les observations de Monsieur Pascal BARON, Maire de Freneuse du 15 février 2017 et de la CCI Seine Mer Normandie du 9 janvier 2017 ont été prises en compte dans la notice de présentation du projet de modification simplifiée n°1 du POS de la commune de Freneuse.
- que le projet de modification simplifiée n° 1 du POS de la commune de Freneuse, intégrant l'exposé de ses motifs, a été mis à disposition du public du 16 janvier au 16 février 2017 inclus dans des conditions lui permettant de formuler ses observations et qu'il a été pris acte de l'information recueillie,
- qu'à l'issue de cette mise à disposition, un bilan a été établi et qu'au regard de ce dernier le projet de modification ne nécessite pas d'adaptation particulière,

Décide :

- d'approuver le projet de modification simplifiée n° 1 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Freneuse, tel qu'annexé à la présente délibération,

Précise que :

- conformément aux articles L 153-23 et suivants et L 174-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, le POS modifié de la commune de Freneuse sera rendu exécutoire dès notification de la présente délibération et du POS approuvé à Madame la Préfète de Seine-Maritime,

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Freneuse, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département de Seine-Maritime, et sera publiée au recueil des actes administratifs conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme,

- la présente délibération sera tenue à la disposition du public avec le dossier approuvé au siège de la Métropole Rouen Normandie et en Mairie de Freneuse, et sera transmise avec le dossier approuvé aux Personnes Publiques Associées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdit.

SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

RÉUNION DU CONSEIL DU 20 MARS 2017

LISTE D'EMARGEMENT

Etaient présents :

M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ARGELES (Rouen), Mme AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen), Mme AUZOU (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BARRE (Oissel) jusqu'à 19h31, Mme BASSELET (Berville-sur-Seine), Mme BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M. BELLANGER (Mont-Saint-Aignan), Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 18h53, Mme BERCES (Bois-Guillaume), M. BEREGOVOY (Rouen) à partir de 18h06, Mme BETOUS (Franqueville-Saint-Pierre), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen) jusqu'à 20h, M. BREUGNOT (Gouy) jusqu'à 19h54, M. CALLAIS (Le Trait), Mme CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), Mme CARPENTIER (Le Mesnil-Esnard), M. CHABERT (Rouen), M. CHARTIER (Rouen), M. CHEKHEMANI (Rouen), Mme CHESNET-LABERGERE (Bonsecours) à partir de 18h05, M. COLASSE (Mont-Saint-Aignan), M. CORMAND (Canteleu) jusqu'à 20h02, M. COULOMBEL (Elbeuf), M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), Mme DEL SOLE (Yainville), M. DELALANDRE (Duclair) à partir de 18h25 et jusqu'à 19h55, Mme DELAMARE (Petit-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, M. DUCABLE (Isneauville), M. DUCHESNE (Orival), M. DUPRAY (Grand-Couronne) jusqu'à 19h23, Mme EL KHILI (Rouen), M. FONTAINE D. (Saint-Etienne-du-Rouvray) à partir de 18h19, M. FOUCAUD (Oissel), Mme FOURNIER (Oissel), M. FROUIN (Petit-Quevilly) à partir de 18h06, M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GAYET (Grand-Quevilly), M. GERVAISE (Rouen), M. GLARAN (Canteleu), M. GOURY (Elbeuf), M. GRELAUD (Bonsecours) à partir de 18h09, Mme GROULT (Darnétal), Mme GUGUIN (Bois-Guillaume), M. GUILLIOT (Ymare), Mme GUILLOTIN (Elbeuf), M. HEBERT E. (Val-de-la-Haye), Mme HEBERT S. (Mont-Saint-Aignan), Mme HECTOR (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel) jusqu'à 19h, M. JOUENNE (Sahurs), Mme KLEIN (Rouen), Mme LAHARY (Rouen) jusqu'à 19h57, Mme LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMIRAY (Maromme) jusqu'à 19h57, M. LANGLOIS (Hautot-sur-Seine), M. LAUREAU (Bois-Guillaume), Mme LE COMPTE (Bihorel), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE GALLO (Yville-sur-Seine), M. LECERF (Darnétal), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LEFEBVRE-LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), M. LETAILLEUR (Petit-Couronne), Mme LEUMAIRE (Malaunay), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), Mme MARRE (Rouen), M. MARTINE (Malaunay), M. MARTOT (Rouen) à partir de 18h06, M. MARUITTE (Déville-lès-Rouen) jusqu'à 19h59, M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSARDIER (Mont-Saint-Aignan), M. MASSION (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), Mme MASURIER (Maromme), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme M'FOUTOU (Notre-Dame-de-Bondeville), M. MOREAU (Rouen), M. MOURET (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OBIN (Petit-Quevilly), M. OVIDE (Cléon), M. PESQUET (Quevreville-la-Poterie), M. PESSIOT (Rouen), M. PETIT (Quevillon), Mme PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme PLATE (Grand-Quevilly) à partir de 18h11 et jusqu'à 19h47, Mme RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne), M. RENARD (Bois-Guillaume), M.

ROBERT (Rouen), M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme ROUX (Rouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier) jusqu'à 20h, M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. SPRIMONT (Rouen), Mme TAILLANDIER (Moulineaux), Mme TIERCELIN (Boos), Mme TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), Mme TOUTAIN (Elbeuf), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) jusqu'à 19h20,

Etaient représentés :

M. BACHELAY (Grand-Quevilly) par M. MASSION, M. BARON (Freneuse) par M. DUCHESNE, Mme BEAUFILS (Le Trait) par M. CALLAIS, Mme BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) par Madame BAUD jusqu'à 18h53, Mme BUREL (Cléon) par M. OVIDE, M. BURES (Rouen) par M. SPRIMONT, Mme CANDOTTO CARNIEL (Hénouville) par Madame CANU, Mme COUSIN (Caudebec-lès-Elbeuf) par Madame TOUTAIN, M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par Madame DEL SOLE, Mme DESCHAMPS (Rouen) par Monsieur CHABERT, Mme DIALLO (Petit-Couronne) par Monsieur RANDON, M. DUPRAY (Grand-Couronne) par M. LE COUSIN à partir de 19h23, Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan) par Madame HEBERT, Mme FOURNEYRON (Rouen) par Madame RAMBAUD, Mme GOUJON (Petit-Quevilly) par Monsieur OBIN, M. GRENIER (Le Houlme) par Madame LALLIER, M. HOUBRON (Bihorel) par Monsieur RENARD à partir de 19h, M. JAOUEN (La Londe) par Madame TAILLANDIER, Mme KREBILL (Canteleu) par Monsieur GLARAN, M. LABBE (Rouen) par Monsieur CHARTIER, M. LE NOE (Caudebec-lès-Elbeuf) par Monsieur BONNATERRE, M. LEROY (Franqueville-Saint-Pierre) par Madame BETOUS, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) par Madame AUPIERRE, M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par Madame M'FOUTOU, Mme MILLET (Rouen) par Monsieur MOREAU, Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur DARDANNE, M. PENNELLE (Rouen) par Monsieur GOURY, M. PHILIPPE (Darnétal) par Monsieur ANQUETIN, M. ROGER (Bardouville) par Monsieur LE GALLO, Mme SLIMANI (Rouen) par Monsieur MOURET, Mme THELLIER (Sotteville-lès-Rouen) par Monsieur MASSON, M. THORY (Le Mesnil-Esnard) par Monsieur LECOUTEUX, M. VAN-HUFFEL (Maromme) par Madame MASURIER,

Etaient absents :

Mme ACHOURI (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), Mme BARRIS (Grand-Couronne), Mme BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. DUPONT (Jumièges), M. FONTAINE M. (Grand-Couronne), M. GARCIA (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme HARAUX-DORMESNIL (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. TEMPERTON (La Bouille)